

Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

FICHE TECHNIQUE | BLEUET EN CORYMBE

MOUCHE DU BLEUET

Nom scientifique : *Rhagoletis mendax* (Curran)

Synonyme : Mouche de l'airelle

Nom anglais : Blueberry maggot

Classification : Diptera: Tephritidae

Hôtes

Les cultures à risque pour la mouche du bleuët sont le bleuët en corymbe et le bleuët nain.



Photo : LEDP (MAPAQ)

Identification et biologie

L'adulte est une mouche d'environ 4,5 mm de longueur caractérisée par des marques noires sur des ailes translucides ainsi que d'un point blanc sur le thorax. La mouche peut facilement être confondue avec des espèces très semblables, comme la mouche de la pomme et la trypète noire des cerises. Ces trois espèces sont présentes au Québec et l'identification doit être faite par une personne expérimentée à l'aide d'un binoculaire.

Les œufs sont minuscules et blancs. Les larves sont également blanches et peuvent atteindre 8 mm de longueur. Les pupes, de forme ovale et de couleur brun-jaune, mesurent environ 6 mm de longueur. Attention de ne pas confondre les larves de la mouche du bleuët avec celles de la drosophile à ailes tachetées (DAT) qui sont plus petites, minces et vigoureuses.

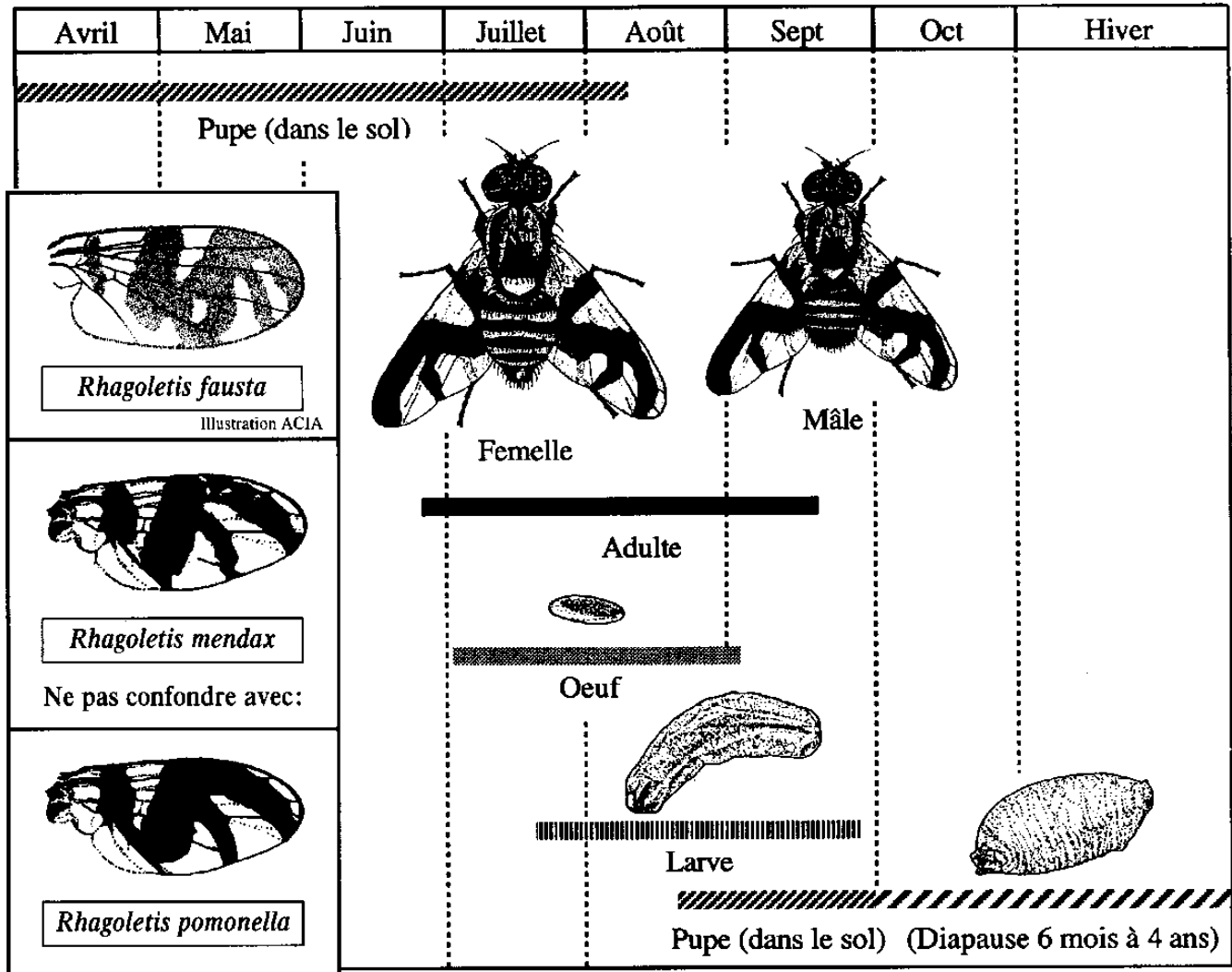


Taille relative d'une larve de mouche du bleuët (en haut) et d'une larve de drosophile à ailes tachetées (en bas)

Photo : Michigan State University

Cycle vital

Les premiers adultes émergent de la fin juin à la mi-juillet selon les régions. Les femelles commencent à pondre de 7 à 10 jours après leur émergence, ce qui correspond habituellement au début du mûrissement des bleuets. Les œufs sont pondus juste sous l'épiderme des fruits mûrs et l'éclosion survient de 3 à 10 jours plus tard. Les larves se développent à l'intérieur des fruits pendant 2 à 3 semaines pour finalement en sortir et se laisser choir au sol. Les larves entrent dans le sol jusqu'à une profondeur de 5 cm pour ensuite se transformer en pupes et passer l'hiver sous cette forme. La plupart des pupes émergent sous forme d'adulte l'année suivante, mais certaines ne vont émerger qu'après 3 ou 4 ans. À noter que la mouche du bleuet ne complète qu'une seule génération par année.



Cycle de vie de la mouche du bleuet
Source : MAPAQ et ACIA

Dommmages

Les dommages sont causés par les larves qui se nourrissent de la chair des fruits. Les fruits infestés perdent de leur fermeté, s'affaissent et peuvent chuter prématurément. Des larves peuvent être retrouvées dans les fruits récoltés. Au Québec, les dommages sont souvent nuls ou faibles et passent inaperçus. C'est essentiellement dans les bleuetières de la Montérégie que les dommages sont assez significatifs pour embêter certains producteurs.

Surveillance phytosanitaire

Le dépistage de la mouche du bleuet s'effectue à l'aide de pièges englués disposés dans les champs quelques semaines avant le début de la récolte. Deux pièges par hectare (avec un minimum de trois pièges par plantation) doivent être installés. Des pièges Pherocon AM, appâtés avec de l'acétate d'ammonium, sont suspendus à environ 1,2 mètre (4 pieds) du sol. Les pièges doivent être visibles. Enlevez les branches et les feuilles qui les entourent. Les pièges doivent être placés à l'abri des vents et à l'intérieur de la plantation à 9 mètres (30 pieds) des bordures.

Les pièges sont montés en forme de « V » (angle d'environ 45°) et la surface collante du piège est orientée vers le sol. Le producteur ou le dépisteur doit remplacer les pièges environ toutes les deux semaines, car l'appât perd de son efficacité et les pièges s'encombrent rapidement de toutes sortes d'insectes. Les pièges sont examinés au moins deux fois par semaine. Il est recommandé de poursuivre le piégeage jusqu'en postrécolte.



Piège jaune englué de type « Pherocon AM »
appâté avec de l'acétate d'ammonium
Photo : MAPAQ

Stratégie d'intervention

Prévention et bonnes pratiques

- Assurez-vous de bien contrôler les mauvaises herbes, car elles peuvent servir de refuge pour les adultes.
- Lors de la récolte, laissez le moins de fruits possible au sol, car ils pourraient contenir des larves susceptibles d'atteindre le stade adulte et de réinfester le champ au cours des années suivantes.
- N'utilisez que des contenants neufs ou bien nettoyés.
- Ne pas composter les résidus de culture.

Lutte biologique à l'aide de l'appât GF-120 Naturalyte

Ce produit est un appât concentré à base de spinosad qui doit être pulvérisé sur la culture. Commencer les applications lorsque les pièges indiquent la présence de la mouche, ou 2 à 3 semaines avant le début du mûrissement des fruits. Répéter les applications tous les 7 jours et réduire l'intervalle en cas de pluie. Ce produit résiste au lessivage, mais perdra de son efficacité s'il est exposé à la pluie. Ne pas faire plus de 5 applications par saison. À noter que ce produit n'est pas efficace contre la DAT.

Pour plus d'information

- [La mouche du bleuet](#), Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection, MAPAQ
- Bleuet nain, Bulletin d'information N° 2, [La mouche du bleuet](#)
- Fiche IRIIS phytoprotection, [Mouche du bleuet](#)
- [Directive D-02-04 : Programme de certification des bleuets et exigences phytosanitaires en territoire canadien visant à prévenir la dissémination de la mouche du bleuet \(*Rhagoletis mendax*\) au Canada](#) (10^e révision, 21 février 2020, ACIA)
- [Blueberry maggot in Ontario](#) (OMAFRA) (en anglais)
- [Blueberry maggot](#) (Michigan State University) (en anglais)
- [Monitoring and management strategies for blueberry maggots](#) (Michigan State University) (en anglais)

Cette fiche technique a été rédigée par Christian Lacroix, agr. (MAPAQ) Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'avertisseur du réseau Bleuet en corymbe ou le secrétariat du RAP. La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

18 juin 2020

ANNEXE 1

Régions réglementées à l'égard de la mouche du bleuet au Québec

MRC réglementées sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent au Québec

Argenteuil	Les Moulins
D'Autray	Les Pays-d'en-Haut
Deux-Montagnes	Maria-Chapdelaine
Fjord-du-Saguenay	Maskinongé
Gatineau	Mirabel
Joliette	Montcalm
La Côte-de-Beaupré	Montréal
La Jacques-Cartier	Papineau
La Rivière-du-Nord	Portneuf
L'Assomption	Québec
L'Île d'Orléans	Saguenay
Lac-St-Jean-Est	Shawinigan
Laval	Thérèse-De-Blainville
Le Domaine-du-Roy	Trois-Rivières
Les Chenaux	Vaudreuil-Soulanges
Les Collines-de-l'Outaouais	

MRC réglementées sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent au Québec

Acton	Le Val-Saint-François
Arthabaska	L'Érable
Avignon	Lévis
Beauce-Sartigan	Les Appalaches
Beauharnois-Salaberry	Les Basques
Bécancour	Les Etchemins
Bellechasse	Les Jardins-de-Napierville
Bonaventure	Les Maskoutains
Brome-Missisquoi	Les Sources
Coaticook	L'Islet
Drummond	Longueuil
Kamouraska	Lotbinière
La Côte-de-Gaspé	Marguerite-D'Youville
La Haute-Gaspésie	Memphrémagog
La Haute-Yamaska	Montmagny
La Matanie	Nicolet-Yamaska
La Matapédia	Pierre-De-Saurel
La Mitis	Rimouski-Neigette
La Nouvelle-Beauce	Rivière-du-Loup
La Vallée-du-Richelieu	Robert-Cliche
Le Granit	Roussillon
Le Haut-Richelieu	Rouville
Le Haut-Saint-François	Sherbrooke
Le Haut-Saint-Laurent	Témiscouata
Le Rocher-Percé	